



Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires sociales et de la Santé
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

PhG/PF/PZ

Paris, le 16 janvier 2013

Madame la ministre,

Par courrier du 2 janvier 2013, vous m'avez fait part de l'émotion que diverses enquêtes réalisées dans des officines de pharmacie ont suscitée chez certains parlementaires ainsi qu'auprès d'associations de consommateurs, en particulier l'association UFC-Que Choisir, à raison des manquements allégués des pharmaciens d'officine à leur obligation particulière de conseil lors de la dispensation de médicaments dits de médication officinale ainsi que des disparités de prix constatés sur ces médicaments d'une officine à l'autre.

Avant d'évoquer ce sujet au fond, permettez-moi, Madame la ministre, de vous adresser, au nom de la FSPF, mes meilleurs vœux pour l'année 2013.

Je partage votre souci de veiller à ce que nos confrères dispensent les médicaments d'accès direct en conformité avec les obligations réglementaires qui leur incombent et déplore les manquements qui pourraient, comme c'est malheureusement le cas pour toute profession, être ponctuellement relevés. J'ai personnellement porté les termes de votre courrier, auxquels j'ai été très attentif, à la connaissance des membres du conseil d'administration de notre fédération, à l'occasion de sa réunion du 9 janvier dernier et ne manquerai pas de les diffuser aux 90 syndicats départementaux affiliés à la FSPF.

Cela posé, je ne vous cacherai pas, Madame la ministre, les nombreuses interrogations dont nos adhérents nous saisissent quant à l'articulation des obligations dont vous appelez au respect, de façon tout à fait légitime, avec la publication récente, sous votre signature, des textes encadrant le commerce électronique des médicaments dits de médication officinale.

Comment la mise à disposition des informations ainsi que les conseils nécessaires au bon usage de ces médicaments pourront-ils être effectifs dans le cas d'une dispensation *via* internet ? Comment l'absence d'interactions médicamenteuses avec les traitements en cours pourra-t-elle être vérifiée alors même que le pharmacien d'officine ne disposera, en cas de dispensation à distance, d'aucun accès au dossier pharmaceutique, pas plus qu'il ne pourra consulter l'historique des dispensations antérieures ? Nos confrères ne manquent pas de mettre en évidence, outre un manque de cohérence, les risques sanitaires induits par de telles modalités de mise à disposition des médicaments.

S'agissant de la fixation des prix de ces mêmes produits, dont vous rappelez à juste titre qu'elle résulte du libre jeu de la concurrence, il convient de relever que ces prix sont, en valeur moyenne, parmi les plus bas d'Europe. Les différences constatées d'une officine à l'autre sont la conséquence des conditions commerciales pratiquées par l'industrie pharmaceutique au gré des volumes de médicaments achetés.

C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à plusieurs reprises au ministère de la Santé que, dans un cadre juridique rénové, la pratique des commandes groupées de médicaments non remboursables entre officines soit favorisée afin que les titulaires d'officine de petite ou de moyenne taille puissent bénéficier des remises proposées par les laboratoires pharmaceutiques en cas de commandes de volumes importants et les répercuter à la baisse sur le prix de vente au public. Avant le dernier changement de majorité, une concertation avec les représentants de la profession avait, à cette fin, été menée par la direction générale de la Santé. Nous appelons de nos vœux la reprise de cette concertation.

Cette demande nous semble d'autant plus pertinente que le taux de TVA sur les médicaments non remboursables fera l'objet, le 1^{er} janvier 2014, d'un relèvement à 10 %, en application des dispositions de l'article 68 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre de finances rectificative pour 2012. Cette hausse du taux intermédiaire de TVA fait suite à la mise en œuvre, le 1^{er} janvier 2012, d'une première augmentation de 5,5 % à 7 %. En l'espace de deux années, le taux applicable aura donc quasiment doublé alors que, dans le même temps, des produits de moindre nécessité comme, par exemple, les compléments alimentaires, continueront à bénéficier d'un taux réduit à 5 %. La hausse du taux de TVA va, dans un certain nombre d'officines, conduire à une augmentation du prix de vente au public. Nous avons, sur ce point, des propositions à formuler.

Si nous ne remettons pas en cause la volonté d'un nécessaire retour à l'équilibre des comptes sociaux, le traitement différencié des produits de santé de premier recours par rapport aux autres produits de première nécessité nous semble contestable. La santé n'est pas un bien de moindre importance. Toute nouvelle augmentation du taux de TVA applicable aux médicaments non remboursables aura une incidence sur l'égalité de l'accès aux soins à laquelle je vous sais très attachée.

Si vous aspirez à une harmonisation du prix des médicaments non remboursables, la FSPF est tout à fait disposée à discuter d'un régime de prix semblable à celui qui est applicable au livre afin de favoriser un égal accès aux soins pour l'ensemble de nos concitoyens, en tout point du territoire. Notre fédération a, à de nombreuses reprises, évoqué ce sujet et adressé des propositions, jusqu'à présent restées sans suite, aux services de l'État.

Enfin, qu'il me soit permis de rappeler que notre profession est aujourd'hui fortement impactée par les mesures de baisses de prix sur le médicament inscrites dans les lois de financement de la sécurité sociale successives (plus de 2,5 milliards d'euros sur la période 2012-2013). Seul un engagement fort de votre part en faveur de l'évolution du mode de rémunération de l'acte de dispensation vers une rémunération mixte peut redonner une dynamique au réseau officinal.

Compte tenu des nombreux sujets de préoccupation pour notre profession et du mécontentement croissant de nos adhérents, je souhaiterais vous rencontrer afin d'évoquer avec vous la feuille de route de la négociation de l'honoraire de dispensation et, plus généralement, m'entretenir des perspectives d'évolution que vous entendez tracer pour la Pharmacie d'officine.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe GAERTNER
Président